

**DOCUMENT  
PROVISOIRE**

Département de la Charente-Maritime

Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY

Rue Saint Jean  
Rue du Château d'eau

### Lotissement Plein Horizon

Plan de bornage et de vente

Lot n° 1

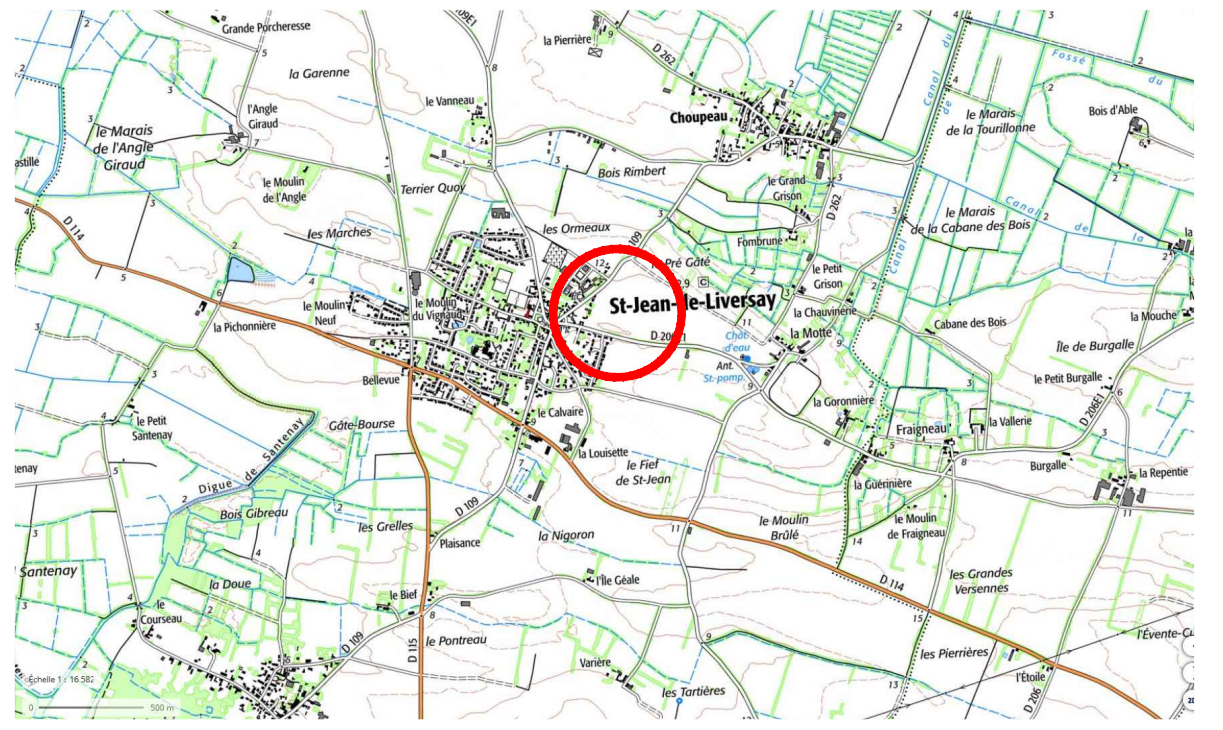
Cadastré : YD n° \_\_\_\_\_

Surface : 419 m<sup>2</sup>

Surface plancher autorisée : 200 m<sup>2</sup>

Permis d'aménager n° PA 017349 22 C0002  
délivré le 13 septembre 2022 .

*Plan de situation*



*La position des coffrets et boîtiers de branchements est donnée à titre indicatif.*

Maître d'Ouvrage

**GPM IMMOBILIER**  
Avenue des Fourneaux  
17690 ANGOULINS SUR MER  
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : [contact@gpm-immobilier.com](mailto:contact@gpm-immobilier.com)

Paysagiste concepteur

**Eric ENON**  
Atelier de l'Empreinte  
6 rue des Anémones  
17000 LA ROCHELLE  
Tél: 05.46.41.91.81

E-mail : [ericenon@yahoo.fr](mailto:ericenon@yahoo.fr)

Géomètre Expert

**S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES**  
54, Rue de Vaugouin  
17000 LA ROCHELLE  
Tél : 05.46.43.33.48

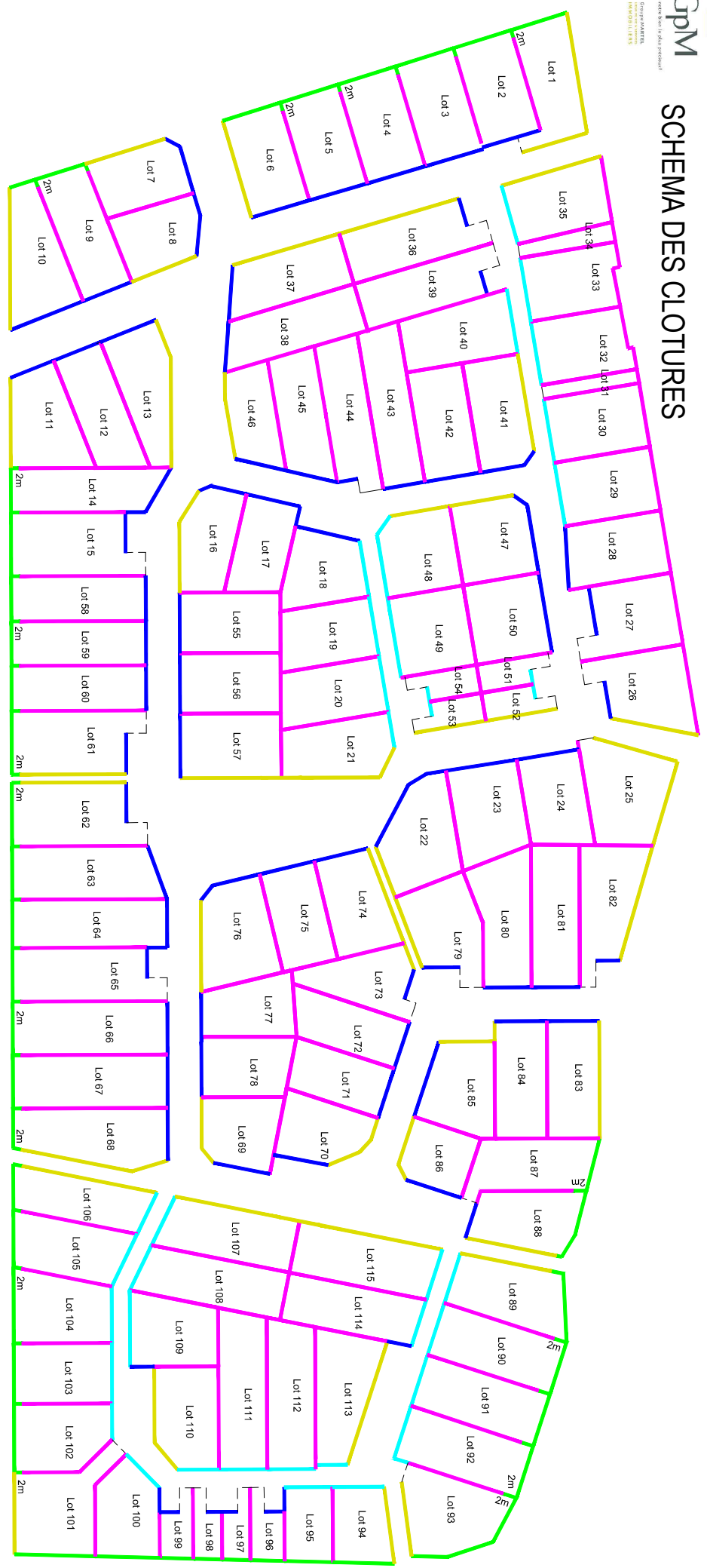
E-mail: [geometres@bcge17.com](mailto:geometres@bcge17.com)

Dessiné le 13 octobre 2022

Dossier : 121286



Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY  
Plein Horizon  
**SCHEMA DES CLOTURES**



**Clture non obligatoire.**  
Possibilité de clore par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordure bois ou béton (sans vue) implantée en limite.

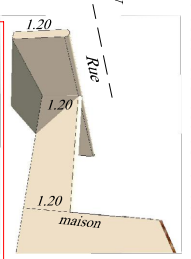
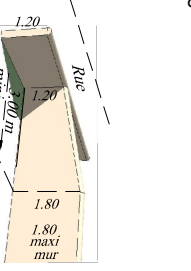
**Clture non obligatoire.**  
Possibilité de clore par:  
un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m  
ou  
par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordurette bois ou béton sans vue implantée en limite,

ou  
mur-bâhut d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble limité à 1,60m de hauteur.  
Grillage de couleur gris foncé d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.

ou  
mur-bâhut d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur maximum de 1,60m.

**Grillage de couleur gris foncé d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.**

**Mur plein d'une hauteur maximum de 1,80m (faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci dessous )**  
ou  
**Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.**



Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est demandé de créer au minimum une ouverture par limite d'au moins 10cm x 10cm dans le bas des clôtures.

Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un mur ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1,20 m

Dossier : 121286-PA  
Document annexé au règlement du lotissement

